

Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau de la réglementation générale

Châlons-en-Champagne, le 23 mars 2021

Le Préfet de la Marne

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté préfectoral fixant les modalités de dépôt des candidatures pour les élections départementales des 13 et 20 juin 2021

VU le code électoral, notamment les articles L. 210-1, R. 109-1 et suivants ;

VU la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

VU le décret n° 2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Marne;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Les déclarations de candidatures pour les élections départementales des 13 et 20 juin 2021 seront déposées à la <u>Préfecture de la Marne, Bureau de la réglementation générale, à Châlons-en-Champagne selon les modalités suivantes :</u>

- 1er tour de scrutin : du lundi 26 au jeudi 29 avril de 9 h 00 à 17 h 00 ; le vendredi 30 avril 2021, de 9 h 00 à 18 h 00 (horaire impératif) ;
- 2nd tour de scrutin : exclusivement le lundi 14 juin 2021, de 9 h 00 à 18 h 00 (horaire impératif).

Le dépôt des déclarations de candidatures se fera <u>uniquement sur rendez-vous</u>. Les rendez-vous seront pris par téléphone au 03.26.26.13.70 ou au 03.26.26.13.76 / 13.77.

<u>Article 2</u>: Les déclarations de candidatures doivent être déposées personnellement par un membre du binôme de candidats, son remplaçant, ou par l'intermédiaire d'un mandataire dûment désigné par le ou les candidats (art. L. 210-1 du code électoral) et accompagnées des pièces justificatives demandées.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale ou par voie électronique, n'est admis.

Ce dépôt de candidature devra comprendre, outre le mandat éventuel :

- la déclaration de candidature de chaque membre du binôme de candidats ;
- l'acceptation écrite du remplaçant de chaque membre du binôme de candidats ;
- les pièces justificatives pour chaque membre du binôme de candidats prévues par l'article R. 109-2 du code électoral ;

Chaque binôme devra avoir déclaré son mandataire financier au plus tard le jour du dépôt de sa candidature.

En cas de second tour, les membres du binôme de candidats sont dispensés de produire à nouveau l'acceptation de leurs remplaçants et les pièces fournies à l'occasion du premier tour.

La candidature ne peut être retirée que jusqu'à la limite fixée pour le dépôt des candidatures. Le retrait est enregistré comme la déclaration de candidature. Pour être valable, le retrait doit être signé par les deux membres du binôme.

Toutes les informations relatives à l'organisation de l'élection seront disponibles sur les sites internet du ministère de l'intérieur et de la préfecture, régulièrement mis à jour à cet effet.

<u>Article 3</u>: Le secrétaire général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié pour affichage à l'ensemble des maires du département de la Marne

Le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

Denis GAUDIN